

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 7 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11 octobre 2022

Contexte et constats

Publié sur 

AGS Group

Route de Carling
57500 Saint-Avold

Références : ST-AVOLD_AGS-GROUP_2022-10-21_RAPVI_NDSK_31815
Code AIOT : 0100007522

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 octobre 2022 dans l'établissement AGS Group implanté Route de Carling 57500 Saint-Avold. L'inspection a été annoncée le 23 septembre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection en objet s'inscrit dans le cadre de l'action nationale « 100 mètres » autour des sites SEVESO issue du plan d'action ministériel post-Lubrizol de février 2020. Les objectifs du contrôle sont la vérification de la situation administrative du site, la vérification de l'absence d'effet domino de l'installation contrôlée sur les sites SEVESO voisins de la plateforme chimique de Carling/saint-Avold (Gazel Energie Génération notamment) et les relations entre le site contrôlé et ses voisins SEVESO.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGS Group
- Route de Carling 57500 Saint-Avold
- Code AIOT : 0100007522
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement AGS Group est spécialisé dans l'isolation et le ravalement de façades.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative du site
- Stockages et voisinage du site
- Communication avec les sites Seveso voisins

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 1 janvier 2013, article L.511-2	/	Sans objet
2	Évaluation des risques d'effets dominos	Aucune	/	Sans objet
3	Relations entre le site contrôlé et les voisins Seveso	Code de l'environnement du 1 mars 2017, article R.515-88 (partiel)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats n'ont mis en évidence aucune non conformité sur les points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 1 janvier 2013, article L.511-2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'état, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation."
Constats : La société AGS Group est spécialisée dans l'isolation et le ravalement de façades. Les activités du site AGS Groupe à Saint-Avold sont essentiellement des activités de bureaux. Au vu des constats réalisés lors de la visite, les activités de l'entreprise AGS Group sont donc non classées au titre des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Évaluation des risques d'effets dominos

Référence réglementaire : Aucune
Thème(s) : Actions nationales 2022, Stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Distance des stockages avec les limites du site
Constats : Les locaux de la société AGS Group sont situés entre la route N33 et la route de Carling. Ils sont éloignés des installations de la société Gazel Energie Génération classée SEVESO seuil bas. L'exploitant a indiqué louer ses locaux à la SCI ACC située à Macheren. 3 autres entreprises sont également locataires de la SCI sur le site : - une entreprise de location d'échaffaudage ADLER Location installé dans le même bâtiment qu'AGS Group ; - une entreprise d'installation de fenêtres et portes de garage implantée dans un deuxième bâtiment ; - un showroom de vente de billard pour professionnels en cours d'installation dans un troisième bâtiment. Dans la cour extérieure du site, une zone de stockage de pièces métalliques liées à l'activité d'échaffaudage et quelques palettes ont été observées. Compte tenu de ces constats et considérant que le terrain n'est pas contigu aux sites SEVESO voisins, il n'y a pas d'effet domino de l'installation contrôlée sur les sites SEVESO voisins.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Relations entre le site contrôlé et les voisins Seveso

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01 mars 2017, article R.515-88 (partiel)
Thème(s) : Actions nationales 2022, Information des ICPE voisines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "L'exploitant tient les exploitants d'installations classées voisines soumises à autorisation ou à enregistrement /.../ informés des risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers définie à l'article L. 181-25, dès lors que les conséquences de ces accidents majeurs sont susceptibles d'affecter lesdites installations."
Constats : La société AGS Group a indiqué ne pas être informée des risques inhérents à la présence des sites Seveso voisins et ne pas avoir connaissance du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plateforme chimique de Carling/Saint-Avold ni des consignes de sécurité.
Observations : Sans suite vis-à-vis du site AGS Group contrôlé. À titre d'information, un courrier préfectoral sera transmis aux établissements Seveso voisins à la fin de l'action nationale, au titre de l'article R.515-90 du code de l'environnement, afin de les informer des résultats des contrôles réalisés autour de leur établissement. Une campagne d'information et de prévention sur les risques industriels majeurs, édités sous forme de guide par les industriels de la plateforme Chemesis est disponible pour informer des moyens d'alerte et des dispositions à prendre en cas de déclenchement de ceux-ci.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet